NOUS CONTACTER

CEMÉA OCCITANIE

501 rue de la Métairie de Saysset
34078 Montpellier
04 67 50 46 00
accueil@cemea-occitanie.org
Renseignements et inscriptions auprès de
Stéphanie Pugenc

CEMEA OCCITANIE

CEMEA_OCCITANIE

CEMEA OCCITANIE

www.cemea-occitanie.org

CGV : https://cemea-formation.com/CGV/

Les entrées en formation ont lieu selon des calendriers différents. Pour en savoir plus sur les lieux et dates des prochaines formations, consultez le feuillet joint, notre site internet, ou contactez-nous.

Ceméa FORMATION

Qualiopi processus certifié RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

l'Europe s'engage en Occitanie avec le FSE

BPJEPS

ANIMATION CULTURELLE

Photo de Annie Spratt - Unsplash

CEMÉA OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE L'ÉLAN FORMATION

LES OBJECTIFS DE CETTE FORMATION

Le BPJEPS mention Animation Culturelle est un diplôme de niveau 4 (BAC). Il atteste que son titulaire est capable de :

- Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure en prenant en compte les publics ;
- Concevoir et mettre en œuvre des projets d'activités culturelles comme supports à l'émancipation individuelle et collective et s'inscrivant dans le projet de la structure dans une équipe pluridisciplinaire ;
- Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour animer des activités de découverte et d'approfondissement en développant une technique ou une démarche de pratique d'expression ou artistique ou culturelle ;
- Accompagner les publics vers la découverte de pratique de forme et de lieu culturel institué ou non ;
- Maîtriser la sécurité des pratiquants, des lieux et du matériel et repérer les situations à risque ;
- Accompagner les publics dans l'utilisation du numérique dans une démarche citoyenne et participative.

L'ACCÈS À LA FORMATION

La formation BPJEPS Animation Culturelle est accessible aux demandeurs d'emploi qui souhaitent se professionnaliser dans le champ de l'animation culturelle, aux professionnels de l'animation en poste, aux personnes en reconversion professionnelle.
Cette formation peut être réalisée en formation continue, V.A.E, contrat d'alternance ou dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF).

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap, avec un parcours individualisé de formation, une équipe de formateurs qualifiés, un référent handicap au sein du Centre de Formation.

L'ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation est organisée en alternance sur 12 mois :
735 h en centre de formation ;
714 h en structure professionnelle sous tutorat pédagogique.
La démarche de formation privilégie les méthodes actives qui placent les stagiaires en situation d'activités, de projet et de coopération. Cette formation, principalement dispensée en présentiel, intègre des temps de formation à distance.

Le programme de formation est organisé en 4 Unités Capitalisables (UC) :

- UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.
- UC2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.
- UC3 : Conduire une action d'animation dans le champ des "activités culturelles".
- UC4 : Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation dans le champ des "activités culturelles".

La formation comprend le Certificat complémentaire « Diriger un accueil de mineur.e.s » et/ou le Certificat de spécialisation « Animation et Maintien de l'Autonomie de la Personne ».
Une mobilité européenne autour de l'échange professionnel de pratiques et de la rencontre culturelle et interculturelle est proposée dans le parcours de formation.

LES MODALITÉS D'ÉVALUATION

Il est possible d'entrer en formation pour valider une ou plusieurs UC.
Un module de positionnement permet de définir, en début de formation, le parcours individualisé de chaque stagiaire.

Le BPJEPS AC est délivré par la Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) via l'obtention des 4 UC (ou Unités Capitalisables).
1 épreuve (dossier + épreuve orale) valide les UC1 et UC2.
1 épreuve (dossier + mise en situation + entretien) valide les UC3 et UC4.

LES DÉBOUCHÉS

Les activités s'exercent dans le cadre de structures relevant du secteur public (collectivités territoriales et établissements publics) ou du secteur privé (associations), ainsi que sous statut de travailleur indépendant.

Le secteur associatif et la fonction publique territoriale sont les employeurs principaux des animateurs culturels.

L'obtention du diplôme permet de se présenter au concours d'animateur de la Fonction Publique Territoriale.

L'animateur peut évoluer vers un domaine d'activité technique dans les arts ou la culture, la formation, la coordination puis la direction d'une structure.

Fiche RNCP n°28557 https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/28557/

POUR LES CEMÉA, EXERCER LES MÉTIERS DE L'ANIMATION C'EST

Participer à la transformation des personnes, des groupes et des organisations.
Favoriser le développement des liens sociaux.
Agir pour l'autonomie des personnes et des groupes.
Soutenir la transformation des dynamiques des territoires.
Contribuer au développement du bénévolat et de la vie associative.
Aider les personnes et les groupes à interroger leurs références, leurs habitudes, leurs représentations.
Agir pour le développement des pratiques culturelles de tous.
Sensibiliser les personnes au vivre ensemble et à l'interculturel.

LES MÉTHODES

Une conception et une pratique de la formation en alternance.
L'utilisation de méthodes d'éducation active.
La valorisation du rôle du groupe de personnes en formation.
L'aide au développement d'une identité professionnelle et d'un projet professionnel.
La mise en œuvre de parcours de formation et de suivis personnalisés.
L'utilisation du numérique et de la FOAD dans la formation.
L'accès à la plateforme de ressources en ligne Yakamédia.
La mise en place de démarches d'accompagnement culturel durant la formation.